

N° 306

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juin 1987.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à étendre au territoire de la Polynésie française
la législation des sociétés anonymes à participation ouvrière.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8^e législ.) : 514, 807 et T.A. 133.

Sociétés civiles et commerciales.

Article unique.

Les dispositions du titre VI de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, relatif aux sociétés anonymes à participation ouvrière, sont applicables dans le territoire de la Polynésie française.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juin 1987.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.